



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

CH/vg

P.V. ERMCE 01

**Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des  
Médias, des Communications et de l'Espace**

**Procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2014**

Ordre du jour :

1. 6720 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015  
- Rapporteur : Monsieur Franz Fayot  
- Examen des volets budgétaires de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
2. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, Mme Taina Bofferding, Mme Tess Burton, Mme Martine Hansen, Mme Octavie Modert, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis  
M. Justin Turpel, observateur

M. Marc Hansen, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

M. Pierre Decker, M. Léon Diederich, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Roy Reding, M. Serge Wilmes

\*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission

\*

1. **6720** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015**  
**- Examen des volets budgétaires de l'Enseignement supérieur et de la**

## Recherche

- **Présentation**

M. le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la Recherche expose que dans le projet de budget pour l'exercice 2015, les dépenses générales des deux départements du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) ont été regroupées pour une première fois et constituent désormais la nouvelle section 03.0. Auparavant, chacun des deux départements faisait état de ses propres dépenses générales.

Ce regroupement est censé refléter la volonté de rapprocher davantage les départements du MESR et constituer en même temps un signal pour les différents acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Parmi les principaux postes budgétaires du MESR figurent évidemment les dotations destinées à l'Université du Luxembourg, aux centres de recherche publics et au Fonds National de la Recherche, telles qu'elles ont été fixées respectivement dans le contrat d'établissement conclu avec l'Université, dans les contrats de performance des centres de recherche publics et dans la convention pluriannuelle conclue avec le FNR.

La contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'Université du Luxembourg (03.2.41.010) passe ainsi de quelque 128,7 millions d'euros en 2014 à environ 145,4 millions d'euros prévus pour 2015.

Quant aux contributions destinées aux centres de recherche publics (03.3.41.015, 03.3.41.021, 03.3.41.024), elles tiennent compte des dispositions du projet de loi 6527 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics. Ce projet de loi, qui est voté le jour même de la tenue de la présente réunion, prévoit en effet la fusion des CRP Gabriel Lippmann et Henri Tudor en un nouveau centre dénommé « Luxembourg Institute of Science and Technology » (LIST), l'intégration du CRP-Santé ainsi que de l'Integrated BioBank of Luxembourg (IBBL) dans le nouveau « Luxembourg Institute of Health » (LIH) et le changement de dénomination du CEPS en « Luxembourg Institute of Socio-Economic Research » (LISER).

La dotation du FNR (03.3.41.013) passe de 52 millions d'euros en 2014 à 60 millions d'euros prévus pour 2015.

Un nouveau poste budgétaire du MESR consiste dans les contributions financières en matière de sciences et de technologies dans le domaine de l'agriculture (03.3.33.006). Il s'agit de favoriser la recherche dans le domaine précité. A cet effet, il sera misé sur une collaboration renforcée des acteurs dans le domaine de l'agriculture, en concertation avec le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs.

Un autre fait notable réside dans la réduction progressive de la participation financière de l'Etat aux activités de certaines fondations et d'autres organisations actives en matière d'enseignement supérieur (cf. mesure de restructuration n° 46, p. 542 du volume 1 du projet de budget).

Ainsi, la participation aux frais de fonctionnement de la fondation « Campus Europae » passe de 500.000 euros en 2014 à 250.000 euros prévus en 2015 (03.1.33.003). Comme il ressort du projet de loi 6721 relatif à la programmation pluriannuelle pour la période 2014 à 2018, cette fondation ne bénéficiera plus d'aucune contribution de l'Etat luxembourgeois à partir de 2016. Il est en effet prévu de résilier la convention afférente. Cette décision est motivée par le constat que la fondation « Campus Europae », dont les activités souffrent d'un manque de visibilité, n'apporte au pays aucune plus-value réelle.

Dans le même ordre d'idées, la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut pour le droit européen de la circulation (03.1.33.007) sera réduite de 100.000 euros en 2014 à 50.000 euros en 2015, avant d'être complètement supprimée en 2016. En effet, les activités scientifiques de cet institut sont plutôt limitées.

Quant aux subventions dans l'intérêt de la réalisation d'études et de recherches dans le domaine de la coopération européenne et internationale, destinée à l'Institut d'Etudes Européennes et Internationales du Luxembourg (directeur : M. Armand Clesse) et ayant relevé par le passé du budget du Ministère d'Etat, elles sont supprimées dès 2015. A noter qu'en 2014, ces subventions s'élevaient à 409.500 euros. Les acteurs concernés ont été informés de ces décisions.

A l'instar du budget voté pour 2014, le projet de budget pour 2015 prévoit une contribution financière pour l'Institut d'Histoire du temps présent (03.3.41.016). Il s'agit d'un crédit non limitatif et sans distinction d'exercice, fixé pour l'instant à 100 euros. Rappelons que la création de l'institut précité fait partie intégrante du programme gouvernemental pour 2013-2018. Dans ce contexte devra être analysée la possibilité de créer des synergies entre le Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe (CVCE), le Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman, le Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et le Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé.

A relever au demeurant que, dans le contexte de la réorganisation susmentionnée, les dotations destinées au CVCE connaîtront une réduction progressive (03.3.41.014 et mesure de restructuration n° 44, p. 542 du volume 1 du projet de budget).

- **Examen des articles budgétaires concernant le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Suite à cette présentation générale, la Commission passe en revue les différents articles budgétaires concernant le MESR. De cette analyse, il convient de retenir succinctement les éléments suivants :

- Il est constaté qu'en raison du regroupement des dépenses générales des deux départements du MESR, il est moins aisé de comparer les dépenses prévues pour 2015 avec celles des années précédentes.

A ce sujet, les représentants gouvernementaux soulignent que ces dépenses ne connaissent que des variations minimales par rapport aux exercices précédents.

- L'article 03.0.11.030, relatif aux salaires des ouvriers occupés à titre permanent, n'est pas sans soulever des questionnements, dans la mesure où il prévoit des dépenses de 100 euros.

Il est précisé que cet article vise à couvrir, le cas échéant, les rémunérations d'une femme de charge auprès du Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman. Comme l'embauchage n'a pas encore eu lieu, il s'agit d'inscrire le poste à titre prévisionnel dans le budget, en le dotant d'un crédit de démarrage.

Dans ce contexte se pose la question de savoir s'il ne serait pas indiqué de préciser qu'il s'agit d'un crédit non limitatif.

- Dans le cadre de l'organisation du brevet de technicien supérieur (BTS), les indemnités pour services de tiers (03.0.12.001) passent de 691.800 euros en 2014 à 911.273 euros prévus pour 2015.

Cette augmentation est à mettre en relation avec le fait que cinq nouveaux programmes viennent d'être accrédités. Il s'agit en l'occurrence du BTS Technologie Bois offert au Lycée du Nord de Wiltz, du BTS Ecritures appliquées offert au Lycée classique de Diekirch, des BTS Cinéma et Audiovisuel et Génie Automatique offerts au Lycée technique des Arts et Métiers, ainsi que du BTS Dessinateur – Constructeur sur métal, actuellement en instance d'accréditation.

S'y ajoute que le nombre des intervenants externes varie d'année en année, dans la mesure où ils sont engagés sur base de contrats annuels.

Concernant la question de savoir s'il ne serait pas indiqué de limiter à l'avenir l'accréditation de nouvelles formations du type BTS, il est expliqué qu'il conviendra de définir une approche globale en cette matière.

Interrogés sur le projet diffusé dans les médias début octobre 2014 et ayant pour but de créer à Differdange une antenne de la *Hochschule Fresenius* qui offrira des formations dans le domaine de la kinésithérapie, les représentants gouvernementaux informent que le MESR n'a pas encore été saisi d'un dossier d'accréditation y relatif.

- Concernant la foire des études et de la formation (03.0.12.142), il est confirmé qu'elle sera réorganisée. Reste à voir si le nouveau concept pourra être mis en œuvre dès 2015 ou seulement à partir de 2016.

- C'est suite au regroupement des dépenses générales des deux départements du MESR que l'article 03.0.12.302, prévoyant des crédits pour la mise en place d'un comité d'accréditation pour les formations de l'enseignement supérieur, figure désormais sous la nouvelle section 03.0. Dans les exercices antérieurs, il était répertorié sous les dépenses générales du département de l'enseignement supérieur.

- L'article 03.0.12.303 regroupe désormais les crédits destinés à l'évaluation externe de l'Université du Luxembourg, des centres de recherche publics et du FNR. En résulte une flexibilité accrue. A préciser que sont visées par le présent article les évaluations externes prévues par les lois concernant les établissements précités. Compte tenu de la périodicité des évaluations, les frais afférents connaissent des fluctuations cycliques au fil des années. A titre d'exemple, l'évaluation externe de l'Université, prévue par l'article 43 de la loi modifiée du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg, se fait tous les quatre ans par un comité d'évaluation composé de personnalités internationalement reconnues dans le domaine de la recherche et de l'évaluation des universités. S'y ajoute un rapport intermédiaire, à établir à mi-chemin entre deux évaluations complètes.

D'un point de vue méthodologique, dans les exercices antérieurs, c'était l'article 03.1.12.221 qui prévoyait les frais de l'évaluation de l'Université, tandis que l'article 03.3.12.120, consacré aux frais d'experts et d'études dans le domaine de la recherche et de l'innovation, couvrait entre autres les dépenses à prévoir dans le cadre de l'évaluation des centres de recherche publics et du FNR. Suite au regroupement susmentionné des dépenses relatives aux différentes évaluations externes dans un article unique, les crédits figurant sous l'article 03.3.12.120 ont été réduits en conséquence.

- Les frais d'experts et d'études prévus dans le domaine de l'enseignement supérieur (03.1.12.121) passent de 40.000 euros en 2014 à 100.000 euros prévus pour 2015. Cette hausse s'explique par le fait qu'au cours des dernières années, le Luxembourg a manqué à son obligation de fournir à Eurostat des données statistiques concernant l'enseignement supérieur. Les crédits supplémentaires prévus permettent, le cas échéant, de conclure une convention avec l'Université du Luxembourg, afin de régulariser les dépenses liées à la collecte de ces données.

- La participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement des activités et des projets de l'association sans but lucratif « Luxembourg Income Study » (03.1.33.002) passe de 174.680 euros en 2014 à 227.180 euros prévus pour 2015. Cette hausse résulte de la nécessité de procéder à une régularisation budgétaire. En effet, jusqu'à présent, les frais de loyer de l'association ont été financés par le biais de la dotation destinée à l'Université du Luxembourg. Ces frais seront désormais directement pris en charge par le MESR. A préciser que « Luxembourg Income Study » est une initiative lancée en 1983 dans le but de favoriser des projets de recherche comparative dans le domaine social. Le projet, qui jouit d'une grande visibilité internationale, englobe surtout une base de données transnationale

dont la gestion est assurée au Luxembourg. L'association bénéficie par ailleurs de recettes non négligeables provenant de la recherche contractuelle, de sorte que son budget total s'élève à 1,2 million d'euros.

- Comme signalé ci-dessus, la participation aux frais de fonctionnement de la fondation « Campus Europae » passe de 500.000 euros en 2014 à 250.000 euros prévus en 2015 (03.1.33.003). A partir de 2016, cette fondation ne bénéficiera plus d'aucune contribution de l'Etat luxembourgeois.

L'idée fondatrice de « Campus Europae » est de créer un réseau d'universités (d'abord européennes). Ce réseau a pour objectif d'accélérer et de renforcer le développement de l'espace européen de l'éducation en se basant sur le processus de Bologne et en établissant une coopération plus dynamique entre les universités participantes. Dans le cadre de « Campus Europae », les étudiants sont encouragés à effectuer une, voire deux années de leurs études à l'étranger, au sein des universités membres du réseau.

Force est de constater qu'au cours des dernières années, aucun étudiant résident n'a pu bénéficier de cette initiative, qui propose une sorte de programme « Erasmus plus », limité toutefois aux universités du réseau.

La fondation a des bureaux au Château de Munsbach, où travaillent trois collaborateurs.

- Les bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux (03.1.34.010) sont gérées par l'Université du Luxembourg.

Il est fait valoir qu'il serait intéressant de disposer de données statistiques y relatives.

- Suite à la réforme du système d'aide financière de l'Etat pour études supérieures, le montant des bourses (03.1.34.063) diminue de quelque 143,7 millions d'euros en 2014 à 110 millions d'euros prévus pour 2015.

- La dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural (03.1.41.010) passe de quelque 8 millions d'euros en 2014 à environ 10,8 millions d'euros prévus pour 2015. Il s'agit du « Max Planck Institute Luxembourg for International, European and Regulatory Procedural Law », dont le financement est régularisé par le projet de loi 6679, qui est voté le jour même de la tenue de la présente réunion.

- La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut Universitaire International Luxembourg (IUIL) (03.1.44.001) reste fixée invariablement à quelque 2 millions d'euros.

A préciser que l'IUIL, qui est établi au Château de Munsbach, développe des formations continues professionnalisantes ainsi que des projets de recherche appliquée en synergie avec l'Université du Luxembourg et d'autres partenaires académiques et économiques luxembourgeois ou étrangers. Ses principaux domaines d'activités sont : le droit et les thématiques européennes, la création et le développement d'entreprise, ainsi que le management du service public. Le président du comité de direction est M. Marc Jaeger, qui est aussi le président du conseil de gouvernance de l'Université.

Les responsables de l'IUIL sont disposés à s'engager dans une réflexion concernant l'évolution future de l'institut.

- La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation « Amis de l'Université » (03.2.33.000) est réduite de 50.000 euros en 2014 à 45.000 euros prévus pour 2015.

Cette fondation attribue chaque année un prix pour la meilleure thèse de doctorat, doté d'une prime de 10.000 euros. En outre, elle organise un certain nombre de conférences. Depuis septembre 2014, la fondation occupe une collaboratrice qui dispose d'une demi-tâche.

- Suite à une question afférente, il est expliqué que la décision au sujet de l'opportunité de doter l'Université du Luxembourg d'une medical school sera prise fin 2015. Pour l'instant, toute une série d'études sont en cours. Etant donné que le contrat d'établissement 2014-2017 conclu avec l'Université du Luxembourg comporte une clause de révision à mi-parcours, les dotations pour 2016 et 2017 pourront être adaptées en fonction de la décision prise.

- Comme signalé ci-dessus, dans le cadre d'une concertation avec le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, il sera tâché d'encourager la recherche dans le domaine de l'agriculture. A cet effet sont prévues pour 2015 des contributions financières en matière de sciences et de technologies dans le domaine de l'agriculture (03.3.33.006) s'élevant à 200.000 euros.

Il s'agira dans un premier temps d'identifier et de regrouper les différents acteurs qui font de la recherche dans ce domaine et qui sont donc susceptibles de bénéficier d'une subvention. Un des acteurs concernés est l'IBLA (Institut fir biologesch Landwirtschaft an Agrarkultur asbl), qui jusqu'à présent disposait uniquement de financements tiers. Avec les bénéficiaires des contributions financières de l'Etat sera conclu un contrat de performance sous une forme allégée, afin de fixer clairement les obligations qui en découlent, ainsi que les objectifs visés. Plusieurs membres approuvent la volonté de favoriser de manière renforcée la recherche dans le domaine agricole. Les premières initiatives politiques en cette matière remontent à 2005-2006.

A rappeler en outre que le programme gouvernemental 2013-2018 prévoit la création d'un centre de compétences agricole sur le nouveau site du Lycée technique agricole.

- Suite au regroupement des dépenses générales des deux départements du MESR, les indemnités pour services de tiers en relation avec le Comité supérieur de la recherche et de l'innovation, ayant fait jusqu'à présent l'objet de l'article 03.3.12.000, font désormais partie intégrante de l'article 03.0.12.000, consacré en général aux indemnités pour services de tiers.

- La diminution des contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux et des cotisations à des organismes internationaux (03.3.35.020) s'explique entre autres par le fait que certains des contrats bilatéraux connaissent en 2015 des activités réduites pour les organismes visés.

- La dotation du Fonds National de la Recherche (FNR) (03.3.41.013) passe de 52 millions d'euros en 2014 à 60 millions d'euros prévus pour 2015.

En réaction à une intervention afférente, il est précisé que c'est sur base des priorités thématiques de la recherche publique définies par le Gouvernement en 2007 que le FNR a développé son principal programme, appelé CORE. Il est évident que ces priorités doivent faire l'objet d'un processus permanent de réflexion. A rappeler dans ce contexte que les premières « Assises de la recherche », prévues par le programme gouvernemental, auront lieu le samedi 13 décembre 2014, à Belval. Les membres de la Commission ont été invités à participer à cette journée.

- La dotation du CVCE (03.3.41.014) diminue de 3,8 millions d'euros en 2014 à 3,4 millions d'euros prévus pour 2015. En vertu de son contrat de performance, ce centre est appelé à miser davantage sur le financement tiers. Comme signalé ci-dessus, il faudra mener une réflexion sur l'évolution future du CVCE, notamment en relation avec l'Institut d'Histoire du temps présent (03.3.41.016). En tout cas, ses missions devront être définies avec plus de précision.

Concernant l'Institut d'Histoire du temps présent, il est constaté que, même si sa création avait été annoncée dans le programme gouvernemental sous le ressort de la culture, celui-ci relèvera en définitive de la compétence du MESR. Cette décision s'explique par le fait que le principal acteur concerné, en l'occurrence le CVCE, dépend aussi de ce ministère.

Les discussions au sujet du concept du nouvel institut seront lancées début 2015. C'est aussi à ce moment que sera mis au point un échéancier. La Commission sera tenue au courant de l'évolution du projet.

Comme il ressort du tableau afférent de la page 542 du volume 1 du projet de budget, la réorganisation du CVCE dans le cadre de la création de l'Institut d'Histoire du temps présent est susceptible de générer des effets d'économies.

Un membre fait valoir que, quelles que soient les décisions prises en relation avec le nouvel institut, l'ancienne gare de Hollerich constitue un lieu de mémoire, rappelant de sombres épisodes de l'histoire nationale. Il importe de le conserver en tant que tel pour les futures générations.

- Il est soulevé la question de savoir s'il ne serait pas indiqué de favoriser la création de synergies entre le projet « Luxembourg Income Study » et le « Luxembourg Institute of Socio-Economic Research » (LISER) (ancien CEPS) (03.3.41.015), en vue d'éviter le double emploi et d'en optimiser l'efficience.

- Concernant les objectifs nationaux en matière de recherche et d'innovation, il est précisé que dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 », le Luxembourg s'est engagé dans son Programme national de réforme « Luxembourg 2020 » à porter d'ici 2020 ses investissements dans la recherche à un montant se situant dans une fourchette de 2,3 à 2,6% du PIB, dont environ un tiers (0,7 à 0,9% du PIB) proviendra de la recherche publique. En ce sens, les informations reprises à la page 42\* du volume 1 du projet de budget sont plus précises que celles figurant à la page 29\*.

- A noter que le tableau proposé à la page 542 du volume 1 du projet de budget rend compte de l'incidence financière, en termes d'économies, des mesures de restructuration budgétaires sur les dépenses du MESR.

Dans le cadre de la réduction progressive de la participation financière de l'Etat aux activités de fondations et d'autres organisations actives en matière d'enseignement supérieur (mesure de restructuration n° 46) pourront être économisés presque 710.000 euros dès 2015, dans la mesure où, comme exposé ci-dessus, la contribution financière destinée à l'Institut d'Etudes Européennes et Internationales du Luxembourg, qui s'élevait à 409.000 euros en 2014, a été supprimée, tandis que les contributions accordées à la fondation « Campus Europae » et à l'Institut pour le droit européen de la circulation ont été réduites respectivement de 250.000 et de 50.000 euros.

- Il est constaté que le projet de loi 6722 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015) prévoit, à l'instar des solutions retenues dans d'autres pays de l'UE, l'introduction d'une taxe préliminaire à l'établissement d'un certificat de reconnaissance ou d'équivalence, en vue de couvrir les charges administratives en résultant.

Il se pose la question de savoir si cette disposition vise toutes les reconnaissances et équivalences. Ne serait-il pas opportun de vérifier en même temps la raison d'être de certaines de ces reconnaissances et équivalences ?

En réponse, il est exposé que la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur (« règlement IMI ») devra être transposée en droit luxembourgeois d'ici janvier 2016. Dans ce contexte, la question des reconnaissances sera de toute façon remise sur le métier.

## **2. Divers**

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 21 octobre 2014

Le Secrétaire-administrateur,  
Christiane Huberty

Le Président,  
Simone Beissel